



VILLE DE FEIGNIES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2025- 0725 JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

LIMITATION DE LA VITESSE

RUE DE LA VICTOIRE

ARRÊTÉ N° 105 / 2025

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 mars 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213-1 et suivant,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article R 141-3;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411-5, R 411.8, R411.25 à R411.28 et R 422.4;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et consolidée en 2013).

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et riverains qui empruntent le passage piéton face au 131 rue de la Victoire ;

Considérant que l'instauration d'une vitesse à 30km /h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers et des riverains;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures propre à assurer la sûreté aux abords du passage piéton.

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules circulant dans la rue de la Victoire devront respecter la vitesse de 30 Km/h du n° 81 au n° 101.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est ou sera mise en place. Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet immédiatement ou le jour de cette mise en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,



Feignies, le 25 juillet 2025.


LE MAIRE DE FEIGNIES

Patrick LEDUC
Maire de Feignies